

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance N° 3/2026 du 14 avril 2026

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Madame la Maire en date du 7 avril deux mille vingt-six.

Sont **présents**, sous la présidence de **Madame Marie WELTERLIN, Maire** :

Les Adjoints : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme, Mme FREYBURGER Nathalie

Les Conseillers : M. FREYBURGER Christian Léon, M. MEYER Damien, M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme BIANCHI Corinne, Mme DIETEMANN Valérie, Mme HAUSER Joëlle, M. CAIRES NOBREGA Raoul, Mme FRANTZ Hélène à partir de 19h36

Absents représentés :

Mme POULET Aurélie, donne procuration à M. MEYER Damien
Mme FRANTZ Hélène donne procuration à Mme FREYBURGER Nathalie jusqu'à 19h36
M. BRUNGART Olivier donne procuration à M. JOUVENCEAUX Jérôme

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19h03.

Mme RINNER-SORTINO Fabienne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHARER Annick, rédacteur principal.

POINT 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés**.

POINT 2. Maire et adjoints : délégations et indemnités

2 .1. Délégation du CM au maire

2026_04_14_001

Madame la Maire expose :

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Il doit périodiquement rendre compte de l'usage de ces délégations au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Considérant l'utilité de ces délégations pour une gestion efficace et rapide des affaires communales courantes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité de confier à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° De procéder, *dans la limite de 50 000 € HT*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et *pour un montant maximum de 50 000 € HT* ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens mobiliers et immobiliers) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas administratifs et juridiques, et de transiger avec les tiers *dans la limite de 1 000 €* ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, *dans la limite de 3000 €* ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum de 50 000 €* ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, *pour un montant maximum de 10 000 €*, l'attribution de subventions ;

DECIDE à **l'unanimité** que, en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, les délégations accordées seront exercées par le **1^{er} adjoint**.

PREND ACTE que Madame la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

2.2. Délégation du maire : délégation de fonction et de signature aux adjoints **2026_04_14_002**

Madame la Maire expose :

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal décidait de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

L'article L. 212 2-18 du CGCT permet au Maire de **déléguer par arrêté**, sous sa surveillance et sa responsabilité, **une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints**.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté.

Il détaille la répartition par adjoint.

Madame la Maire propose de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur JOUVENCEAUX Jérôme.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la proposition.

2.3. Indemnités de fonction aux adjoints **2026_04_14_003**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

VU la loi N°2015-366 du 1^{er} mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU l'article 92 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la population légale de la commune (612 habitants),

Considérant que chaque adjoint dispose de délégations de fonction et de signature (article L2122-18 du CGCT),

Les Adjoints étant hors séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **DECIDE** d'allouer aux Adjoints une indemnité, pour l'exercice *effectif* de la fonction ;
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités, au taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique, soit 11,77 %
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal
- **AJOUTE** que cette indemnité sera versée trimestriellement

Le principe de l'automaticité est appliqué aux futures revalorisations.

Un *tableau récapitulatif* de l'ensemble des indemnités allouées (à l'exception de celle du Maire) est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

POINT 3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

2026_04_14_004

Madame la Maire explique que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit obligatoirement l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs, après le renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants **désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin**, parmi une liste de 24 contribuables.

Elle se réunit chaque année pour la mise à jour des valeurs locatives foncières et formule un avis.

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut PROPOSE les contribuables suivants :

12 titulaires

NOM-Prénom	Domicile	NOM-Prénom	Domicile
FREYBURGER Nathalie	TRAUBACH LE HAUT	WELTERLIN Marie	TRAUBACH LE HAUT
BRUNGART Patrick	TRAUBACH LE HAUT	BRUNGART Marie	TRAUBACH LE HAUT
JOUVENCEAUX Jérôme	TRAUBACH LE HAUT	WIOLAND Pascal	TRAUBACH LE HAUT
BIANCHI Corinne	TRAUBACH LE HAUT	ZINCK Dominique	TRAUBACH LE HAUT
FRANTZ Hélène	TRAUBACH LE HAUT	RICHARD Michel	TRAUBACH LE HAUT
POULET Aurélie	TRAUBACH LE HAUT	FREYBURGER Didier	TRAUBACH LE HAUT

12 suppléants

NOM-Prénom	Domicile	NOM-Prénom	Domicile
DIETEMANN Valérie	TRAUBACH LE HAUT	BRUNGARD Olivier	TRAUBACH LE HAUT
HAUSER Joëlle	TRAUBACH LE HAUT	SIRLIN Patrick	TRAUBACH LE HAUT
SCHLIENGER Jacques	TRAUBACH LE HAUT	FINCK Jean-Michel	TRAUBACH LE HAUT
RINNER-SORTINO Fabienne	TRAUBACH LE HAUT	RINNER Pierre	TRAUBACH LE HAUT
MEYER Damien	TRAUBACH LE HAUT	KOEBERLEN Franck	TRAUBACH LE HAUT
FREYBURGER Christian-Léon	TRAUBACH LE HAUT	BATLLE Marie-Paule	TRAUBACH LE HAUT

POINT 4 BOIS- ONF

2026_04_14_005

Programme d'actions 2026 :

Madame la Maire présente le programme ONF d'action 2026 pour la forêt communale, comportant :

- **des travaux de maintenance** (entretien du parcellaire et du périmètre, sur les parcelles de l'EA 2026 et 2027 : **1 750€ HT**
- **des travaux sylvicoles** : sur les parcelles 6i, 11i : **3 150€ HT**
- **des travaux d'infrastructure** : entretien des accotements et talus sur les parcelles 11 à 13 : **1 170€ HT**
- **des travaux divers** : matérialisation des lots de bois de chauffage (localisations diverses) : **310€**

pour un montant total de **6 380€ HT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de **valider les travaux** mais **d'enlever les travaux d'infrastructure** d'un montant de **1170€ HT**. Un RDV est envisagé avec le responsable de l'ONF pour avoir des précisions sur les travaux de 2027 avant l'envoi du programme.

POINT 5. - Compte de gestion 2025

2026_04_14_006

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2025 établi par le comptable du Trésor et constaté que le Compte Administratif lui était conforme, le Conseil Municipal de Traubach le Haut approuve à **l'unanimité des membres présents** le Compte de Gestion 2025.

POINT 6. – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au Budget 2026

2026_04_14_007

Le Compte Administratif 2025 fait apparaître un **excédent** de clôture de + **49 301.76 €**

1/2

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	144 298.61	618 205.44
annulations		2 489.38
recettes nettes	144 298.61	615 716.06
dépenses brutes	236 956.04	497 621.22
annulations		
dépenses nettes	236 956.04	497 621.22
résultat brut de l'exercice 2025	-92 657.43	118 094.84
restes à réaliser dépenses	0,00	
restes à réaliser recettes	0,00	
résultat net de l'exercice 2025	-92 657.43	118 094.84
résultat à la clôture de l'exercice 2024	-90 172.79	204 209.93
part affectée à l'investissement (1068)		90 172.79
résultat net de clôture de l'exercice 2025	- 182 830.22	232 131.98
<u>résultat cumulé</u>	49 301.76	

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2026 comme suit :

- Au compte **001 en Dépenses d'Investissement** le déficit de la section d'investissement 2025, soit 182 830.22 €
- Au compte **1068 en Recettes d'Investissement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 de 232 131,98 €, soit 182 830.22 €
- Au compte **002 en Recettes de Fonctionnement** l'excédent de la section de fonctionnement 2025, soit 49 301.76 €.

POINT 7. – Budget Primitif 2026

7.1. – Fongibilité des crédits en M57 **2026_04_14_008**

Madame la Maire expose :

L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section (à l'exclusion des dépenses du personnel), dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu l'exposé de Madame la Maire;

VU l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement) **du Budget primitif 2026 ;**
- HABILITE Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7.2. – Vote des subventions 2026 aux associations
2026_04_14_009

Madame la Maire fait lecture des subventions 2026 à allouer par la Commune aux Associations (article L.2311-7 du CGCT).

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS au Budget 2026
Amicale sapeurs-pompiers Val du Traubach	300 €
Associations des donneurs de sang Traubach le Haut	150 €
Gym d'entretien adultes Traubach	150 €
Association d'Animation du Vallon du Traubach	150 €
FC Traubach le Bas	150 €
Chorale Ste Cécile	150 €
Association Culture et Loisirs	150 €
Union départementale sapeurs-pompiers Ht-Rhin	280 €
Association le Nez du vallon	150 €
UNC Gildwiller et environs	150 €
Les amis de l'Hôpital	200 €
EHPAD Bellemagny	200 €
Les tranchées oubliées	150 €
Pilates	100 €
Divers	400 €
TOTAL	3 030 €

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder les subventions aux associations suivant tableau ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

7.3. – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 **2026_04_14_010**

Madame la Maire présente l'état N°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

- VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- VU l'état N° 1259 portant notification des bases d'imposition *prévisionnelles* des taxes directes locales,

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, décide à l'unanimité, **de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026** ;

	<u>Bases prévisionnelles 2026</u>	<u>Taux appliqués 2026</u>	<u>Produit attendu 2026</u>
Taxe foncière (bâti) TFPB	572 200	25.87 %	148 028 €
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	26 700	62.04 %	16 565 €
Taxe d'habitation TH	8 500	16.84 %	1 431 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'état N°1259 notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;
- CHARGE Madame la Maire ou son représentant
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état N° 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.4. – Vote de la taxe pour les logements vacants **2026_04_14_011**

Madame la Maire expose qu'il est possible de rajouter une taxe pour les logements vacants à partir de 2027 à un taux compris entre 0 et 50%.

Ce taux serait applicable à partir de la 2^{ème} année de vacances. Il est demandé au Conseil Municipal de statuer.

Cette taxe est facultative pour les communes n'étant pas en zone tendue.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, après en avoir débattu, de ne pas appliquer cette taxe.

7.5. – Vote du Budget Primitif 2026 **2026_04_14_012**

Après lecture commentée du Budget Primitif 2026 par Madame la Maire;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés,**
LE BUDGET PRIMITIF 2026.

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET TOTAL 2026		
Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	554 163.41 €
	Recettes	554 163.41 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	259 081.85 €
	Recettes	259 081.85 €

BUDGET PRIMITIF 2026		DEPENSES	RECETTES
I N V E S T I S S E M E N T	restes à réaliser	0,00	0,00
	compte 001 Report 2025 sur 2026	182 830,22	0,00
	compte 1068 Exc. Fonct. pécouvert. Déficit (partiel)		182 830,22
	chapitre 10 Dotations fonds et réserves		10 059,30
	chapitre 13 Subvention équipement		27 633,00
	chapitre 15 Provision pour risques et charges		
	chapitre 16 Remb. Emprunts et dettes assimilées	17 907,15	0,00
	chapitre 19 Différences sur réalisation d'immobilisations		
	chapitre 20 Immob. incorp.	0,00	
	chapitre 21 Immobilisations corporelles	52 301,88	
	chapitre 23 Immobilisations en cours	600,00	
	chapitre 021 Virement de section Fonctionnement		38 559,33
	chapitre 024 Produit de cession		0,00
F O N C T I O N N E M E N T	chapitre 204 Subventions d'équipements versées	5 442,60	
	chapitre 041 Subventions d'équipement versées aux organismes public	0,00	0,00
	TOTAUX	259 081,85	259 081,85
	compte 002 report excédent . fonct 2025 (partiel)		49 301,76
	chapitre 011 Charges à caractère général	218 205,00	
	chapitre 012 Charges de personnel	94 357,08	
	chapitre 013 Atténuation de charges		0,00
	chapitre 014 Atténuation de produits	17 791,00	
	chapitre 65 Autres charges gestion courante	178 341,00	
	chapitre 66 Charges financières	5 510,00	
	chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 400,00	
	chapitre 70 Produits de gestion courante		68 800,00
	chapitre 73 Impôts et taxes		287 670,18
	chapitre 74 Dotations, subventions		101 069,47
	chapitre 75 Autres produits de gestion courante		38 890,00
	chapitre 76 Produits financiers		0,00
	chapitre 77 Produits exceptionnels		8 432,00
	chapitre 78 Reprise amortissement et provisions		
	chapitre 023 Virement à section investissement	38 559,33	
	chapitre 041 Opérations d'ordre		
	chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
	chapitre 043 Opérations d'ordre intérieur de section		
	TOTAUX	554 163,41	554 163,41

POINT 8. – TRAVAUX 2026

7.1 Devis LIGNES ET RESEAUX DE L'EST **2026_04_14_013**

Madame la Maire présente un devis de 22 766,12€ TTC de la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST datant du 24 mars 2026 concernant les travaux de réfection d'enrobés demi-chaussée au 5A rue de l'Eglise, suite à l'installation de panneaux photovoltaïques chez M. FREYBURGER Daniel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ces travaux, et refuse le devis de la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST.

Le Conseil Municipal autorise les travaux mais demande à minimiser l'impact sur la chaussée rue de l'Eglise, afin de ne pas créer de nuisances pour les riverains, et afin de privilégier la sécurité des usagers de la route. Par ailleurs il est demandé une remise en l'état à l'identique de la chaussée.

7.2 Information sur les 2 arrêtes de circulations concernant la rue Principale

Il est prévu des travaux 44rue Principale n° 17/2026 pour branchement d'eau

27/04 au 15/05 Tvx Rue principale lignes haute tension Enedis

Rue du Tilleul, même travaux pour la période du

POINT9. - Divers

-Jeudi 16 avril à 18h30, conférence pour les maires organisée par le PETR.

-Une journée citoyenne est prévue le samedi 23 mai 2026.

Fin de la séance à 20h45

Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le 08/06/2026

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 14 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

POINT 1. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

POINT 2. Maire et adjoints : délégations et indemnités

- Délégation du CM au maire
- Délégation du maire : délégation de fonction et de signature aux adjoints
- Indemnités de fonction aux adjoints

POINT 3. CCID

POINT 4. BOIS-ONF

POINT 5. Compte de gestion 2025

POINT 6. Affectation des résultats de fonctionnement 2025 au Budget 2026

POINT 7. Budget primitif 2026

- Fongibilité des crédits en M57
- Vote des subventions 2026 aux associations
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
- Vote de la taxe pour les logements vacants
- Vote du budget primitif 2026

POINT 8. Travaux

- **Devis Lignes et réseaux de l'Est**

POINT 9. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
WELTERLIN Marie	Maire	x	
RINNER Fabienne	Conseillère Secrétaire de séance	x	

Annexe à la délibération du 14 Avril 2026 – Point 2

Tableau récapitulant les indemnités de fonction allouées aux Adjoints – Article L.2123-20-1 du CGCT

CIVILITE	QUALITE	INDEMNITE DE FONCTION (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Madame Marie WELTERLIN	Maire	44,3
Monsieur Jérôme JOUVENCEAUX	1 ^{er} Adjoint	11,77
Madame Nathalie FREYBURGER	2 ^{ème} Adjointe	11,77
Monsieur Patrick BRUNGART	3 ^{ème} Adjoint	11,77

